

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ECOLE

ECOLE : La Calade St Roch

DATE : 18/10/2021

Adresse :6, Calade St Roch

06410 Biot

PARTICIPANTS :

- Membres titulaires :
 - Représentants des Parents : Mmes Arnello, Labedan, Loiacono, M. Quinty, Bugnet
 - Enseignants : Mmes Soli, Dalban, Mourniac, Audiot-Giambi, Hévin et Reboton
 - Mairie : Mmes Berry, Dupuis, M. Joncherais
 - Représentants de la collectivité : M. Bijaoui et Mme Pavan
 - DDEN : Mme Jocelyne Camatte
- Autres personnes présentes :

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des membres du conseil
2. Bilan de la rentrée 2021/2022
3. Adoption du règlement intérieur de l'école
4. Informations sur les divers projets pédagogiques 2021/2022
5. Compte rendu des exercices de sécurité
6. Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire, occupation des locaux ...)
7. Questions des parents d'élèves

POINTS ESSENTIELS DE LA REUNION :

- **Présentation des membres du conseil**
 - Félicitations aux parents élus !

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;
 - c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;
 - d) Les activités périscolaires;
 - e) La restauration scolaire;
 - f) L'hygiène scolaire;
 - g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement
 - h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.
- 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;
- 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;
- 6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4.

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article

L. 212-15.

Remarque : En aucun cas le Conseil d'école est l'occasion de discuter du fonctionnement d'une classe. S'il y a des questions à ce sujet, elles sont à faire remonter à l'enseignante qui, par ailleurs, dispose de la liberté pédagogique.

• **Bilan de la rentrée 2021/2022**

Nous avons 132 élèves répartis.

CE2 à 27

CE2/CM1 à 25 (15/10)

CM1 à 28

CM1/CM2 à 24 (14/10)

CM2 à 28

Soit un total de 42 CE2 / 52 CM1 / 38 CM2

• **Adoption et lecture du règlement intérieur :**

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE : LA CALADE SAINT ROCH

ADOpte AU CONSEIL D'ECOLE

Le service public de l'éducation repose sur les valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage

de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Fréquentation, obligation scolaire :

La fréquentation régulière est obligatoire (et indispensable à de bons apprentissages) conformément aux textes législatifs en vigueur, sauf mesures particulières décidées dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Horaires :

Les 24 heures hebdomadaires de cours sont réparties sur 4 journées.

Matin: 8H30-12H00 ou 12H15, après-midi: 14H ou 14H15-16H30. Les portes de l'école sont ouvertes à 8H20 et 13H50 ou 14H05. Une étude surveillée est organisée de 16H30 à 18H30 : les parents peuvent venir chercher leur enfant de 16H30 à 17H00, 17h30 puis à 18H30.

Sorties :

A la sortie des cours, les élèves de l'élémentaire peuvent partir seuls. La responsabilité des enseignants s'arrête aux horaires de sortie. L'attente des parents se fait à l'extérieur de l'école devant le portillon.

Retards :

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, Les élèves doivent arriver à l'heure, les activités scolaires commencent à 8h30 et 14h15. De ce fait, le portillon sera fermé à 8h30 et à 14h15. Les enfants absents le matin à l'école peuvent venir à 12h15 s'ils sont inscrits à la cantine à condition de prévenir le périscolaire (06 45 17 59 82) avant 9h.

Absences :

En application de l'article R.131-5 du code de l'éducation, chaque enseignant consigne les absences par demi-journée dans le registre d'appel qui est visé par la directrice en fin de mois (celle-ci signale à l'Inspection Académique les élèves ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, pendant 4 demi-journées dans le mois). En application de l'article L.131-8 du code de l'éducation, toute absence doit être signalée **sans délai à l'école (KidsCare, tel...)**. **Le motif de l'absence doit être justifié par écrit** (certificat médical le cas échéant). En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école dès le premier jour. Les parents sont alors tenus de produire un certificat médical lors du retour en classe de l'enfant.

Hygiène et santé des élèves :

Les enfants doivent arriver propres à l'école tous les jours, les parents auront vérifié que la température corporelle de leur enfant ne dépasse pas 38°C. Tout enfant porteur de parasitose devra être traité pour éviter les réinfections, il est indispensable de traiter toutes les personnes vivant au foyer, de prendre des mesures d'hygiène et de traitement de l'environnement et de prévenir l'enseignant.

Dans le cas d'une maladie chronique, vous devez demander la rédaction d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire, en accord avec le médecin traitant.

Dans tous les autres cas il est formellement **interdit** d'apporter des **médicaments** à l'école.

Vie scolaire:

Les enseignants et le personnel de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou propos qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. De même, les élèves et leur famille doivent respecter cette règle envers les enseignants et le personnel de l'école.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux de la part d'un élève est interdit et sanctionné. Si le comportement d'un élève ne s'améliore pas malgré la conciliation et la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de l'équipe éducative, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le

directeur académique des services de l'Education Nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune. Le principe de laïcité demeure un des fondements de l'école de la République. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Activités pédagogiques complémentaires :

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves. Cette heure hebdomadaire sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture. Les parents seront informés des horaires prévus. La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents ou du représentant légal. Les responsables communaux sur le territoire desquels est située l'école sont informés de l'organisation horaire retenue pour ces activités et de l'effectif des élèves qui y participent.

Usage, hygiène et salubrité des locaux, protocole sanitaire:

- L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens sur le temps scolaire (dans la limite des textes officiels actuellement en vigueur). L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.
- La responsabilité des locaux, lorsqu'ils sont utilisés pour des activités hors temps scolaire, incombe au maire. Une convention demeure souhaitable et l'avis du conseil d'école doit être recueilli.
- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.
- Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves, article D.521-17 du code de l'éducation.
- Si la situation sanitaire l'exige, en cas de pandémie notamment, le protocole sanitaire sera rigoureusement mis en œuvre.

Surveillance, sécurité:

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires doit être continue et leur sécurité constamment assurée. Les services de surveillance des récréations sont répartis entre les enseignants au cours du conseil des maîtres de rentrée.

Conformément à l'article L.511-5 du code de l'éducation modifié par la loi du 3 août 2018 l'introduction de matériel et objets dangereux (tels que : *portables, MP3, tablettes, téléphones et jeux électroniques*) **est interdite**.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école (classes, lieux collectifs).

Assurance:

L'assurance scolaire est facultative pour les activités obligatoires, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'école. La présentation d'une attestation n'est pas obligatoire non plus.

En cas de sortie obligatoire, les assurances «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées.

Pour les sorties et voyages éducatifs, les classes de découverte, classes vertes, classes de neige, la présentation d'une attestation d'assurance «Responsabilité civile» (accident causé) et «Individuelle» (accident subi) est obligatoire.

Intervenants extérieurs:

Ils doivent être agréés par l'Education Nationale. Lorsqu'ils prennent en charge des élèves, ceux-ci restent sous la responsabilité de l'enseignant qui doit savoir à tout moment où ils se trouvent.

Collation:

Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10h, qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et une modification des rythmes alimentaires de l'enfant. L'élève peut apporter un fruit, qu'il pourra manger entre 8h20 et 8h30.

Dispositions particulières :

Les cas familiaux particuliers (tuteur légal de l'enfant, divorce, litige entre parents ...) doivent être signalés à la directrice et à l'enseignant de l'élève.

Pour la protection des enfants les parents doivent être vigilants sur le trajet école-domicile et signaler toutes les anomalies constatées à la directrice et aux autorités compétentes.

Règlement conforme au règlement départemental.

La directrice, l'enseignant(e), les parents, et l'élève

Remarques sur le règlement intérieur :

- 1) Lorsque nous ne serons plus contraints au protocole sanitaire, nous souhaitons reprendre les horaires précédentes c'est à dire 8h30-12h00 et 14h00-16h30. Réponse de la Mairie : oui, dès que cela sera possible.
- 2) Les parents sont tenus de porter le masque à la sortie de l'école.
- 3) Si absence à la cantine, les parents doivent avertir le périscolaire par l'application Kidscare.
- 4) En cas d'absence, les parents doivent valider sur l'application Kidscare sinon une relance automatique est effectuée par l'application.
- 5) Nous tenons à insister sur la dangerosité de la série violente évoquée dans le mail par la directrice; cette série étant accessible via You Tube.
- 6) Souci récurrent de personnes qui pénètrent dans l'école sans en avoir prévenu la directrice (personnel technique ou autre).
- 7) La directrice tient à remercier et féliciter le personnel de ménage de l'école qui fait un travail remarquable.
- 8) Les mentions « Responsabilité civile » et « Individuelle accident » sont obligatoires sur l'attestation d'assurance dans la mesure où toutes les classes sortent hors temps scolaire (piscine, Anthéa, ...).

Le nouveau protocole sanitaire devra être accepté par les parents. L'organisation de l'école se fera en deux groupes, notamment pour la gestion des récréations :

Groupe 1 : CE2 + CE2/CM1

Groupe 2 : CM1 + CM1/CM2 + CM2

L'accueil du matin de 8h20 à 8h30 et la sortie à 16h30 se feront :

Groupe 1 : au portail de la Calade de la Maternelle

Groupe 2 : au portail du haut

De manière implicite, le protocole sanitaire est accepté à partir du moment où l'enfant est mis à l'école.

- **Présentation vidéo des activités périscolaires**

- Le fonctionnement du périscolaire est le même en terme de répartition que sur le temps scolaire (non brassage).
- Retour des activités avec intervenants sur les écoles. Sur cette première période : yoga et relaxation; médiathèque et ludothèque, activités sportives. Les enfants s'inscrivent et s'engagent sur 10 semaines sur chacune de ces activités.
- Des activités plus ponctuelles vont aussi être proposées aux enfants en fonction de l'actualité : semaine du goût, cartes de voeux pour le colis des séniors avec le CCAS, travail sur les droits de l'enfant avec l'UNICEF, semaine des Templiers, carnaval.
- Projet Instruction Civique (à partir de janvier 2022 et sur plusieurs années) : éducation à la citoyenneté avec élection de représentants des élèves.

- **Informations sur les divers projets pédagogiques 2021/2022**

- Participation de toutes les classes (Classes de CE2, CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2) au projet de prix littéraire Les Incorruptibles. Cette participation étant onéreuse, la directrice demande à l'APE si le budget que l'association a alloué à l'école (1500 €) pouvait être utilisé dans ce but.
- Participation de toutes les classes (Classes de CE2, CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2) au projet de la visite guidée dans le village animée par l'office du tourisme de Biot.
- Participation de toutes les classes (Classes de CE2, CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2) au projet les volets de l'avent avec la Mairie.
- Participation de toutes les classes (Classes de CE2, CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2) au projet de la semaine des Templiers.
- Travail avec l'UNICEF classe de Mme Audiot-Giambi tout au long de l'année (aide de Mme Denis + médiathèque + Mairie) : En novembre Journée mondiale des droits de l'enfant, en janvier poupée frimousse, en mai UNIDAY.
- En mai : Souffleurs d'avenir, ateliers autour du goût pour les classes de CE2, CE2/CM1, CM1 et CM1/CM2.

- Spectacles à Anthéa : 2 spectacles par classe. La Mairie participe pour un spectacle (8€ par enfant et par spectacle), les autres spectacles seront pris en charge par l'argent généré par les photos de classe.

stellaire - 20/01/22 - 14:00 - Salle Jacques Audibert

Abs Scolaire	9 places	Orchestre	72,00 €
Abs Scolaire	89 places	Orchestre	712,00 €
Abs Scolaire	17 places	Orchestre	136,00 €
Invitation	9 places	Orchestre	0,00 €
Invitation	2 places	Orchestre	0,00 €
Abs Scolaire	17 places	Orchestre	136,00 €
Total séance	143 places		1056,00 €

ether - 24/02/22 - 14:30 - Salle Jacques Audibert

Abs Scolaire	9 places	Orchestre	72,00 €
Abs Scolaire	4 places	Orchestre	32,00 €
Abs Scolaire	23 places	Orchestre	104,00 €
Abs Scolaire	14 places	Orchestre	112,00 €
Abs Scolaire	9 places	Orchestre	72,00 €
Abs Scolaire	4 places	Orchestre	32,00 €
Abs Scolaire	4 places	Orchestre	32,00 €
Abs Scolaire	30 places	Orchestre	240,00 €
Invitation	6 places	Orchestre	0,00 €
Total séance	83 places		616,00 €

tombés du ciel - 29/03/22 - 14:30 - Salle Pierre Varock

Invitation	4 places	Orchestre	0,00 €
Abs Scolaire	55 places	Orchestre	440,00 €
Total séance	59 places		440,00 €

Total des places 285 places 2 112,00 €

Total TTC 2 112,00 €
 dont TVA à 2.10 % 43,44 €

Règlements:

RESTE A PAYER 2 112,00 €

- Sports : Voile et natation pour les classes de Mmes Mourniac et Audiot-Giambi (ce sera la dernière année avec Nautipolis si les conditions ne changent pas), judo (toujours pas de possibilité de faire des sports de combat pour l'instant) et tennis pour les classes de Mmes Soli, Dalban et Reboton. Réponse de la Mairie : la Mairie peut financer une autre activité en remplacement du judo, il faut lui faire une proposition.
- Projets de la CASA Univalom: Classe de CM1 de Mme Dalban, classe de CM1/CM2 de Mme Mourniac. Pour classe de Mme Audiot Giambi, classe de Mme Audiot-Giambi (*Watty*).
- Théâtre pour la classe de Mme Mourniac avec Mme Quério (maman d'élève et professeur de théâtre à Antibéa).
- Projet Rallye Maths avec le collège Nicky de Saint Phalle pour les classes de CM1, CM1/CM2 et CM2.
- M. Guibert et Gomez de la Police Municipale présentent le projet Education à la sécurité routière. La possibilité de participer à un challenge départemental est offerte. Les classes de CM1 et CM2 s'engagent comme l'année précédente auprès de la police municipale. Pour les CE2 prévention piétons.

- Classes transplantées pour les classes de Mmes Dalban et Audiot-Giambi du 22 au 26 novembre 2021 sur le thème de l'astronomie.

- **Compte rendu des exercices de sécurité**

- Jeudi 24/09 à 9h Séisme Parking des enseignantes.
- Incendie Extérieur dans la cour Alerte: Sirène incendie
- Jeudi 08/10 à 10h Attentat mise à l'abri Dans la classe. Alerte nouveau boîtier. PB de liaison avec la police

Ne pas oublier les trousse de PAI Alerte : (9h: tremblements, mise à l'abri – 9h02 : arrêt des tremblements : 9h05 évacuation rapide).

PB : coupure des fluides

Les exercices : incendie, séisme, inondation et attentat ont été faits. Toutefois il faudrait que la Mairie relaye l'information de manière à ce que le nouveau personnel de cantine soit informé des gestes à accomplir. Réponse de la Mairie : a minima, des fiches seront établies pour les gestes à accomplir.

Cellule de crise parfaite avec M.Dermit le 04/10/2021.

Remarque : La directrice remercie Mme Camatte de sa présence aux exercices et pour ses remarques pertinentes et constructives.

- **Mairie (travaux, livraisons, temps périscolaire, occupation des locaux ...)**

TRAVAUX :

- Etanchéité : vérification si les problèmes persistent. Réponse de la Mairie : pas d'infiltrations observées malgré les grosses pluies, donc les travaux au niveau des joints paraissent efficaces.
- Peintures : Salle des maîtres, salle audiovisuelle, salle info, 3 classes, couloirs. Demande de peintures aimantées sur les tableaux verts de manière à pouvoir les utiliser. Réponse de la Mairie : cela devrait être fait ainsi que les petites reprises de peinture.
- La peinture des carrelages avait été demandée ainsi que le remplacement des robinets. Réponse de la Mairie : les carrelages et les robinets devraient être changés.
- Fenêtres 2022, urgent de refaire les huisseries. Réponse de la Mairie : les huisseries datent de la construction de l'école; le budget est prévu pour les remplacer.
- Amiante : pas de danger pour l'instant mais il faudrait refaire le revêtement au sol avant qu'il ne se dégrade et que le changement ne se fasse dans l'urgence. Réponse de la Mairie : pas de présence de matériaux les plus à risque. Toutefois, ont été repérés des matériaux qui peuvent se dégrader sur du long terme (colle amiantée). Depuis l'expertise en 2017, les matériaux ne se sont pas dégradés. Toutefois, il est prévu de les remplacer (plan pluriannuel d'investissement pour l'école : c'est prévu sur le budget 2022 mais pas encore soumis aux arbitrages budgétaires). M.Bijaoui

demande s'il serait possible de changer a minima la dizaine de dalles abimées, avant de prévoir le changement complet du revêtement de sol. D'ici deux années au maximum, le problème devrait être résolu.

- Filet supplémentaire à ajouter pour éviter que les ballons ne passent par dessus le grillage. Réponse de la Mairie : il est prévu de le poser aux prochaines vacances.
- Filet de protection au fond + réparer le brise vue. Idem.
- Dans les toilettes enfants une demande a été faite pour la mise en place d'un détecteur de mouvements pour allumer. Economies d'énergie. La pose a été réalisée.
- Problème interphone dans la classe de la directrice. Réponse de la Mairie : ce sera fait dès mercredi.
- Question de Mme Camatte : Préconisation d'installer des appareils de mesure de qualité de l'air, notamment du fait du Covid. Cela est-il envisagé ? Réponse de la Mairie : peu de communes ont installé ce type d'appareils dans les classes. Il faudrait envisager le rapport investissement/efficacité de l'installation. Les enseignantes se chargent d'aérer très régulièrement.
- Ordinateurs : Les VPI fonctionnent en vidéo projecteurs et ne sont pas interactifs, ce qui est dommage compte-tenu de l'investissement. On attend les lisseuses qui vont avec les VPI.

- Compte OCCE :

- Coopérative scolaire (question parents)

Nous avons 7522,31 € en début d'année scolaire 2020. Il nous reste 7049,63 €. Nous dépenserons de l'argent pour les spectacles à Anthéa, pour payer le photographe, acheter du petit matériel, payer les cotisations OCCE, MAIF, livres pour les Incorruptibles.

- Malle PPMS :

- Des serre-fils ont été apposés autour des malles PPMS. Or, il est dommage de laisser des produits pharmaceutiques se périmier et les serre-fils sont très difficiles à enlever. Réponse de la Mairie : cette malle PPMS doit rester entière pour pouvoir servir en cas de besoin. Pour ce qui est des serre-fils, une solution va être trouvée!
- Il existe un tableau de suivi du contenu des malles PPMS de manière à ce que les médicaments soient sortis de la malle PPMS six mois avant leur date de péremption et puissent être utilisés à l'école ou au centre aéré.
- La directrice demande la mise à disposition de petites trousse par classe contenant le minimum pour soigner les enfants et les médicaments pour les enfants qui ont un PAI.

- Questions des parents :

- Problèmes de Kidscare : les parents sont submergés de notifications et ont du mal à identifier ce qui est urgent de ce qui ne l'est pas (exemple de l'évacuation des écoles le 4 octobre). Réponse de la Mairie : l'application Kidscare a été adoptée par la Mairie à la demande du corps enseignant. Certaines directions d'école ont proposé une « formation pédagogique » pour l'utilisation de cette application. Après retour d'expérience des parents, il semble nécessaire que

les messages d'urgence soient signalés de manière différente. De plus, des modifications devraient être apportées à l'application de manière à ce que les parents ne puissent pas faire partager des notifications à l'ensemble des autres parents.

- Problèmes d'odeurs nauséabondes sur la traverse le long de la maternelle. Il semblerait que ce soit une fuite de fosses septiques. Réponse de la Mairie : les services techniques en sont avertis.

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL : *(joindre la délibération éventuelle s'il y a lieu*

Fait à Biot, le 18/10/2021

Le Président du Conseil d'Ecole : Mme Audiot-Giambi

Le Secrétaire de séance : Mme Mourniac

